

• Santé et protection à l'étranger :

Pour votre couverture maladie, si vous partez **en Europe**, la **carte européenne d'assurance maladie est indispensable** : elle vous permet d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Plus d'informations sur le site [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Si vous poursuivez vos études **à l'étranger, dans un pays non européen**, votre protection sociale varie en fonction du pays d'accueil. Vous devez vous inscrire auprès du régime étudiant de sécurité sociale du pays. S'il n'existe pas de régime étudiant dans votre pays d'accueil, affiliiez-vous auprès du régime local de sécurité sociale. Plus d'informations sur le site [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de souscrire une assurance santé complémentaire. Des offres spécifiques existent et peuvent être souscrites auprès de votre mutuelle ou d'organismes privés (offre complémentaire santé globale avec assistance rapatriement, juridique, responsabilité civile, individuelle accident, ...).

Pour les stages, une attestation d'assurance responsabilité civile et accident de la vie privée couvrant les dommages causés par le participant sur son lieu de travail pendant son séjour en mobilité devra obligatoirement être fourni.

COVID-19 : Depuis la pandémie il est vivement conseillé de choisir une assurance mentionnant explicitement la prise en charge des frais liés à la COVID-19, garantissant la couverture des frais liés à la maladie (tests, quarantaine, rapatriement, ...).

Pour plus d'informations : Erasmus+ Grant Agreement : ARTICLE 5 – INSURANCE / ASSURANCE

-Assurance maladie : obligatoire pour les études et les stages

-Assurance responsabilité civile : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études